

PAR COURRIEL

Québec, le 4 décembre 2020

Madame Stéphanie Fortin  
Directrice principale, Affaires publiques et relation avec les communautés  
GNL Québec  
sfortin@gnlquebec.com

**Objet : Question complémentaire – Projet de construction d'un complexe de  
liquéfaction de gaz naturel à Saguenay**

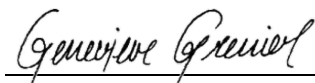
Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements.

Veuillez trouver, annexée à la présente, une question à laquelle nous souhaitons grandement recevoir des réponses d'ici le 9 décembre à 12 h compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, merci de bien vouloir reprendre le libellé de la question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Geneviève Grenier  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission



1. PR3.6, 13-3

**Étude préliminaire des risques quantitative et analyse des conséquences pour le projet de GNL Énergie Saguenay.**

À propos d'un scénario BLEVE :

« De plus, l'exposition à une radiation thermique à la suite d'une boule de feu lors d'une explosion de vapeur en expansion de liquide en ébullition (BLEVE) n'a pas été incluse dans cette analyse. Ce scénario pourrait évoluer pour les camions citernes ou les réservoirs de stockage pressurisés, mais étant donné les mesures d'atténuation prévues pour les installations de GNLES, les BLEVE devraient être des événements rares. Par conséquent, ces deux dangers n'ont pas été inclus dans cette APQR. » p. 9

À propos de l'analyse préliminaire :

« Étant donné la nature préliminaire de cette analyse, il n'y a aucun détail dans le design concernant des éléments critiques au point de vue de la sécurité. Lorsque le design progressera et que le risque dans l'usine pourra être représenté de façon plus détaillée, une évaluation officielle pourra alors être effectuée concernant des éléments critiques spécifiques sur le plan de la sécurité. » p.36

Questions :

En considérant ce qui précède, comment concilier l'affirmation indiquant « qu'étant donné les mesures d'atténuation prévues pour les installations de GNLES, les BLEVE devraient être des événements rares » alors qu'il n'y a aucun détail portant sur les éléments critiques au point de vue de la sécurité ?

Expliquez à la commission le choix de ne pas considérer les BLEVE dans cette analyse.